

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BREVET DES MÉTIERS D'ART SESSION 2024

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE – ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

ÉPREUVE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Durée : 2 h 30 – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

	Pages
Première partie Géographie (6 points) ANNEXE 1 À RENDRE AVEC LA COPIE	 2/14 à 3/14 3/14
Deuxième partie Histoire (8 points) ANNEXE 2 À RENDRE AVEC LA COPIE	 4/14 à 9/14 9/14
Troisième partie Enseignement moral et civique (6 points)	 10/14 à 14/14

Ce sujet comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage du dictionnaire et des calculatrices n'est pas autorisé.

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 2409-FHG HGEMC 3	1/14

Première partie : Géographie (6 points)
--

Thème 1 : L'accès aux ressources pour produire, consommer, se loger et se déplacer.

Compétence évaluée : Maîtriser et utiliser des repères spatiaux (3,5 points)

Question 1 : définissez ce qu'est un conflit d'usage et illustrez-le avec un exemple.

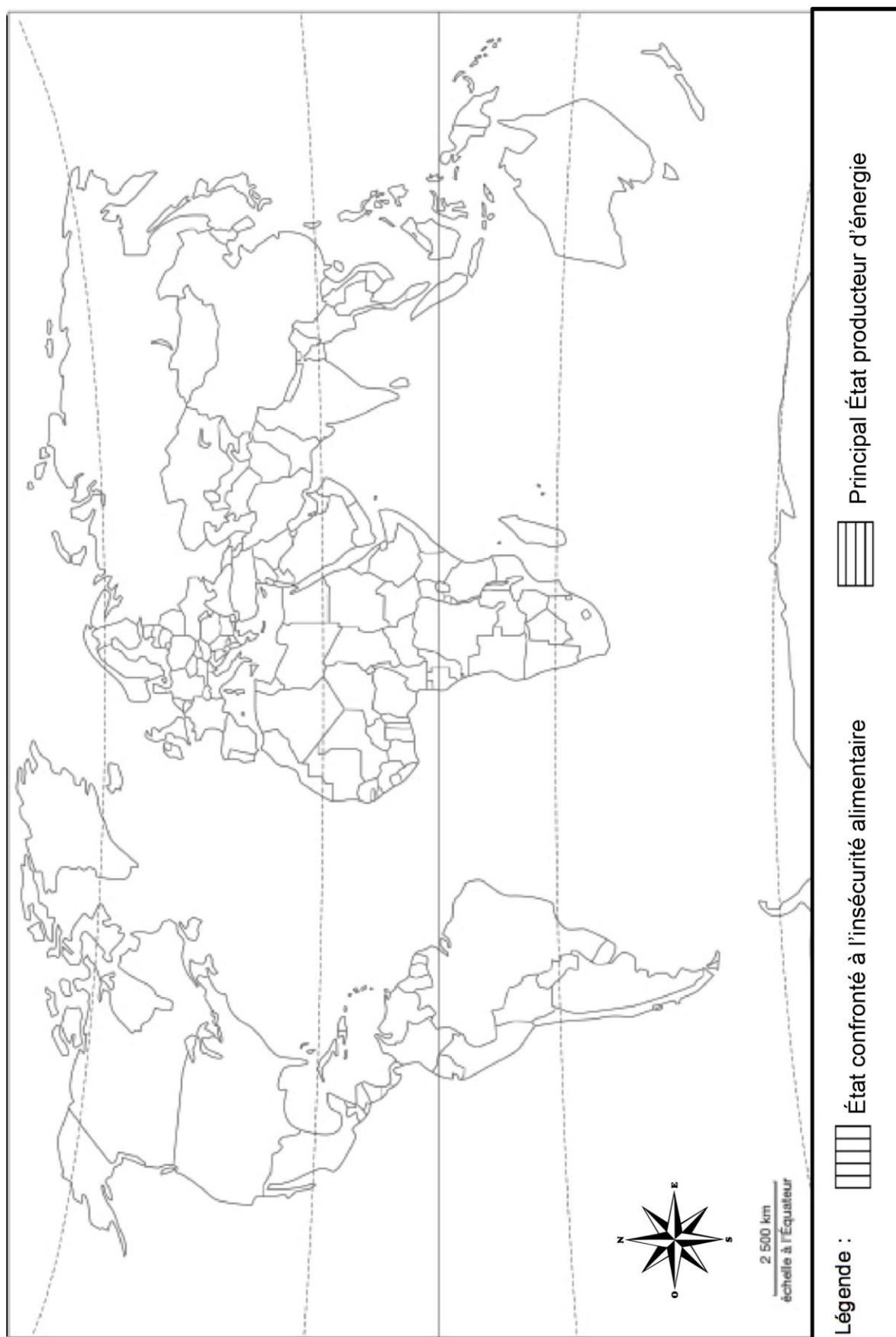
Question 2 : localisez et nommez sur le planisphère (**ANNEXE 1 page 3/14 à rendre avec la copie**) :

- un État confronté à l'insécurité alimentaire ;
- un des cinq principaux États producteurs d'énergie.

Compétence évaluée : S'approprier les démarches géographiques (2,5 points)

Question 3 : racontez l'engagement d'une collectivité territoriale prenant en compte des objectifs de développement durable. Vous êtes libre du choix de vos exemples.

ANNEXE 1 À COMPLÉTER ET À RENDRE AVEC LA COPIE



Deuxième partie : Histoire (8 points)

Thème 2 : Vivre en France en démocratie depuis 1945.

Capacités évaluées :

- Questionner des documents pour conduire une analyse historique.
- Raconter un événement historique.

SUJET

Les pouvoirs du Président de la République : évolutions et débats sous la V^e République

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source des documents
Document 1	République française. <i>Constitution du 4 octobre 1958</i> (extraits du texte originel). Journal Officiel n°0234 du 5 octobre 1958, pages 9151-9154.
Document 2	Charles de Gaulle. Conférence de presse du 31 janvier 1964 (extrait). In : <i>Discours et messages, t. 4, Pour l'effort 1962-1965</i> . Paris : Plon, 1970, page 164.
Document 3	Parti communiste français. Non au pouvoir personnel. Union pour une république véritable. [affiche dessinée en couleur (bleu, blanc, rouge), 56,5x76,5 cm]. Octobre 1962. In : <i>Archives départementales de la Seine-Saint-Denis</i> [en ligne]. Disponible sur : https://archives.seinesaintdenis.fr/ark:/79690/vta2d7392264200f296/daoloc/0/1 [consulté le 20 décembre 2023].

Document 1 : extraits de la Constitution de la V^e République adoptée par référendum le 28 septembre 1958 et promulguée par le Président de la République le 4 octobre 1958 (version originelle).

« Titre II

Le Président de la République

Article 5

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités.

Article 6

Le Président de la République est élu pour sept ans par un collège électoral comprenant les membres du Parlement, des conseils généraux et des assemblées des Territoires d'Outre-Mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux.

[...]

Article 8

Le Président de la République nomme le Premier Ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier Ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Article 9

Le Président de la République préside le Conseil des Ministres.

Article 10

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.

Article 11

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, le Président de la République le promulgue dans le délai prévu à l'article précédent.

Article 12

Le président de la République peut, après consultation du Premier Ministre et des Présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale.

[...]

Article 15

Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense Nationale. [...] »

Source : République française. *Constitution du 4 octobre 1958* (extraits du texte originel). Journal Officiel n°0234 du 5 octobre 1958, pages 9151-9154.

Document 2 : extrait de la conférence de presse de Charles de Gaulle, 31 janvier 1964.

En 1964, le général de Gaulle évoque le contexte des réformes constitutionnelles de 1958 et 1962.

« Je vous répondrai qu'une Constitution, c'est un esprit, des institutions, une pratique.

Pour ce qui est de la nôtre, son esprit procède de la nécessité d'assurer aux pouvoirs publics l'efficacité, la stabilité et la responsabilité dont ils manquaient organiquement sous la troisième et la quatrième République.

Sans doute, le déclenchement de la réforme, en 1958, a-t-il été déterminé par la secousse survenue à Alger, étalant l'impuissance du régime d'alors à surmonter un drame où était en train de sombrer notre unité nationale. D'ailleurs, en 1940, dans des circonstances beaucoup plus tragiques encore, on avait déjà vu abdiquer un régime semblable. Mais, même en dehors de ces brutales démonstrations, nul ne doutait, et depuis longtemps, qu'un système qui mettait le pouvoir à la discrétion des partis, végétait dans les compromis, s'absorbait dans ses propres crises, était inapte à mener les affaires de notre pays. C'est pourquoi l'esprit de la Constitution nouvelle consiste, tout en gardant un Parlement législatif, à faire en sorte que le pouvoir ne soit plus la chose des partisans, mais qu'il procède directement du peuple, ce qui implique que le chef de l'État, élu par la nation, en soit la source et le détenteur. C'est ce qui fut réalisé au vu et au su de tout le monde quand je repris la direction des affaires, puis quand j'assumai les fonctions de Président. C'est ce qui a été simplement précisé par le dernier référendum¹. [...] »

Note :

1. Référendum d'octobre 1962 sur l'élection du président de la République.

Source : Charles de Gaulle. Conférence de presse du 31 janvier 1964 (extrait). In : *Discours et messages, t. 4, Pour l'effort 1962-1965*. Paris : Plon, 1970, page 164.

Document 3 : affiche élaborée à l'occasion du référendum de 1962 portant sur l'élection du Président de la République.



Source : Parti communiste français. Non au pouvoir personnel. Union pour une république véritable. [affiche dessinée en couleur (bleu, blanc, rouge), 56,5x76,5 cm]. Octobre 1962. In : *Archives départementales de la Seine-Saint-Denis* [en ligne]. Disponible sur : <https://archives.seinesaintdenis.fr/ark:/79690/vta2d7392264200f296/daoloc/0/1> [consulté le 20 décembre 2023].

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 2409-FHG HGEMC 3	7/14

QUESTIONS

Question 1 : complétez le schéma des institutions de la V^e République en 1958 (**ANNEXE 2 page 9/14 à rendre avec la copie**) à l'aide de la Constitution du 4 octobre 1958. (Document 1)

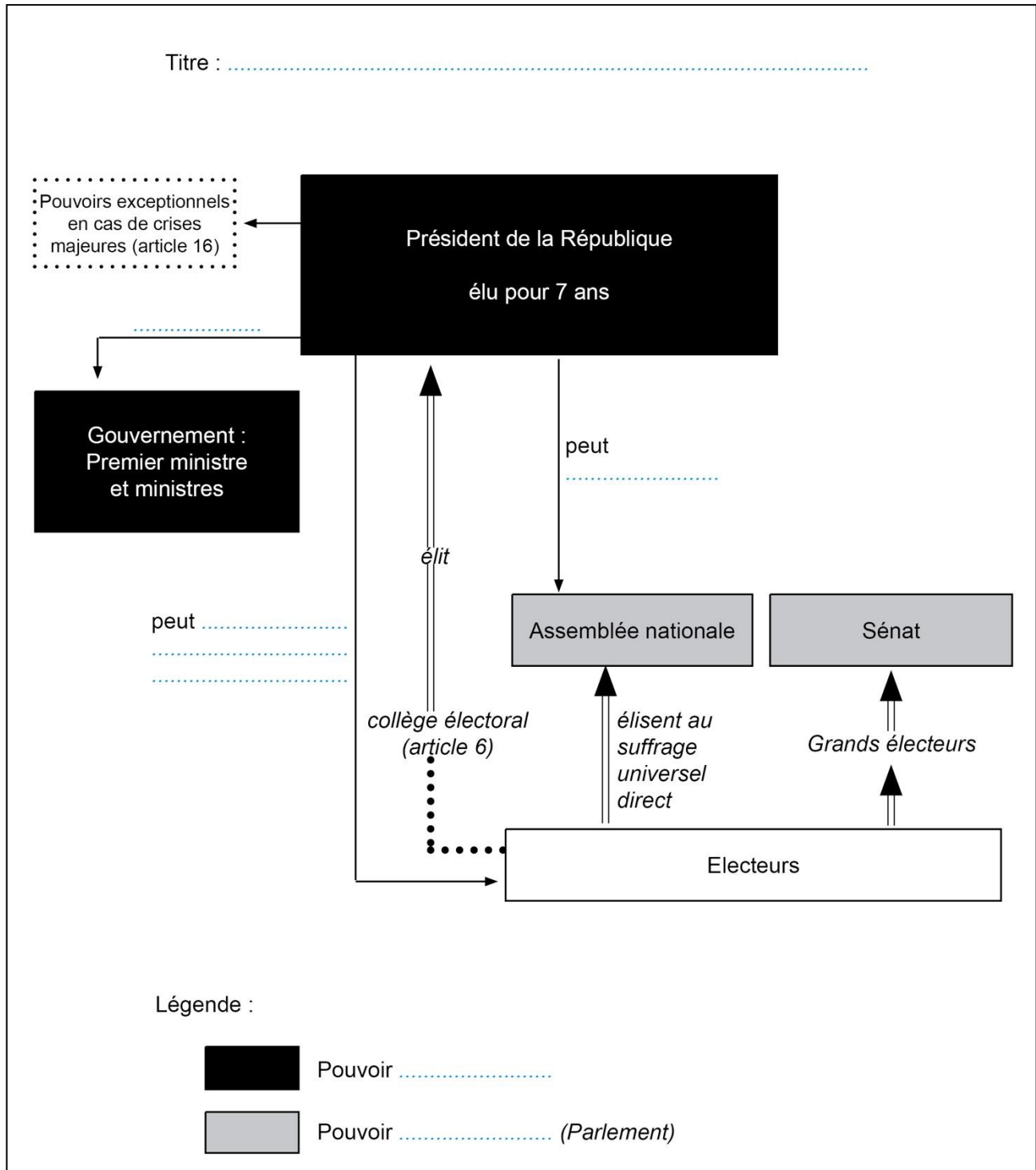
Question 2 : décrivez le contexte d'installation de la V^e République en 1958. (Document 2)

Question 3 : comment la V^e République renforce-t-elle les pouvoirs du Président de la République ? (Documents 1 et 2)

Question 4 : décrivez puis expliquez l'affiche (auteur, message, procédés graphiques). (Document 3)

Question 5 : racontez la réforme institutionnelle de 1962, les débats qu'elle a suscités et son importance jusqu'à nos jours dans un texte d'une dizaine de lignes.

ANNEXE 2 À COMPLÉTER ET À RENDRE AVEC LA COPIE



Troisième partie : Enseignement moral et civique (6 points)

Thème : S'engager et débattre en démocratie autour des défis de société.

Compétences évaluées :

- *Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme.*
- *Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement.*
- *Respecter autrui et la pluralité des points de vue.*

Termes et notions qui peuvent être mobilisés (liste non exhaustive) : association, liberté d'expression, débat démocratique, responsabilité.

SUJET

Le débat démocratique face aux changements et risques environnementaux

Un projet de parc éolien a été élaboré depuis 2016 dans le département de la Vienne. Cet aménagement fait débat.

Le dossier comporte trois documents :

Document	Source des documents
Document 1	Code de l'environnement. Titre II : Information et participation des citoyens (articles L120-1 à L127-10) (extraits) [en ligne]. Version en vigueur depuis le 1 ^{er} août 2018. www.legifrance.fr [consulté le 12 décembre 2021].
Document 2	JP énergie environnement – Groupe Valeco. Parc éolien des Brandes de l'Ozon : Bilan de la concertation préalable [en ligne]. Janvier 2019. https://projeteoliendesbrandesdelozon.fr [consulté le 12 décembre 2021].
Document 3	Commission Nationale du Débat Public. Foire aux questions. « Est-ce que la participation du public a vraiment un impact sur les décisions ? ». www.debatpublic.fr [consulté le 12 décembre 2021].

« Article L120-1

I. - La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- 1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- 2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- 3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- 4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

II. - La participation confère le droit pour le public :

- 1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- 2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre I^{er} ;
- 3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- 4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation. [...]

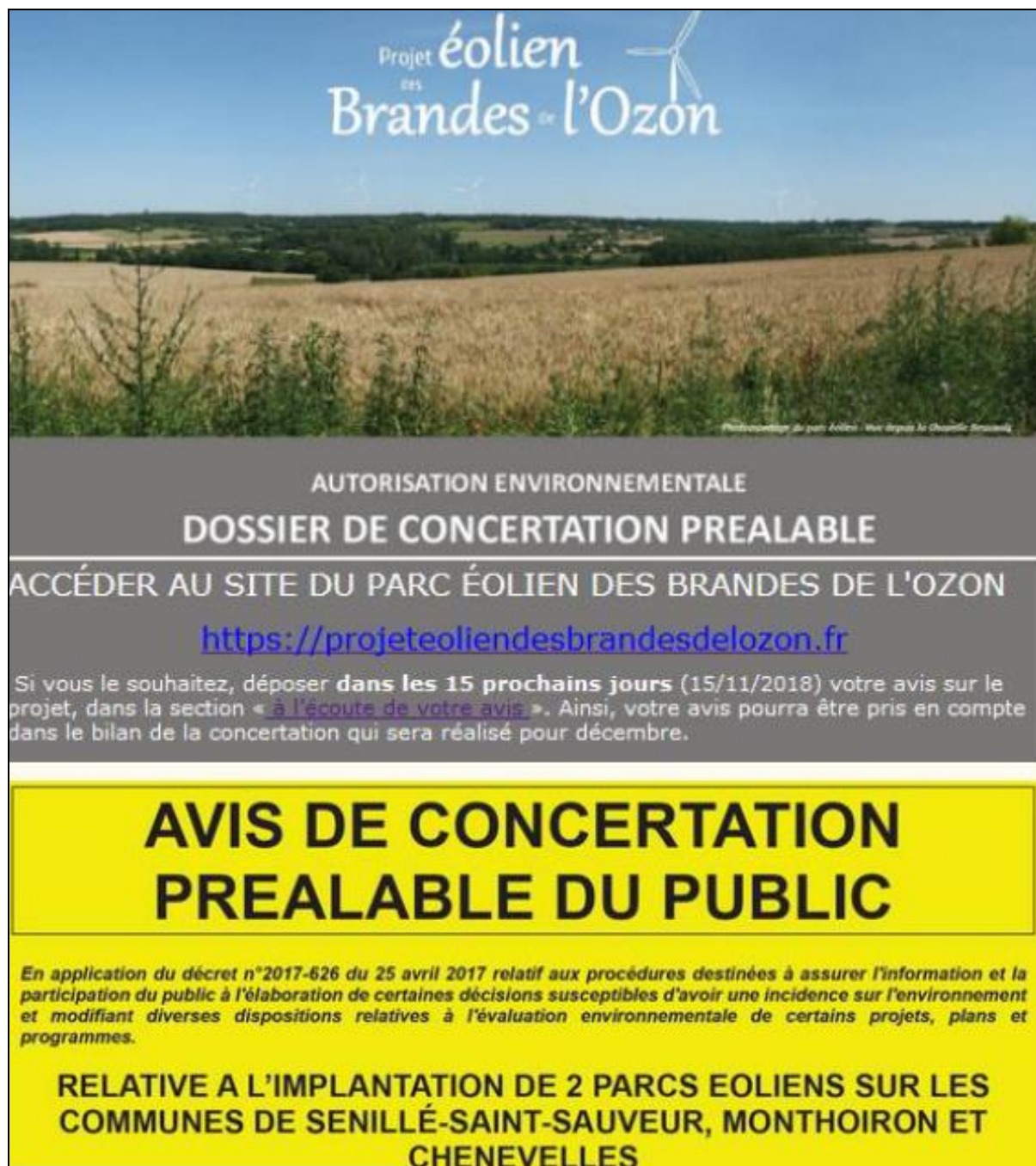
Article L121-16

La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme. »

Source : Code de l'environnement. Titre II : Information et participation des citoyens (articles L120-1 à L127-10) (extraits) [en ligne]. Version en vigueur depuis le 1^{er} août 2018. www.legifrance.fr [consulté le 12 décembre 2021].

Document 2 : informations sur la concertation préalable du projet éolien des Brandes de l'Ozon (Vienne) diffusées sur le site internet de la commune de Monthoiron (<http://monthoiron.a3w.fr>) en octobre-novembre 2018.



Projet éolien
des
Brandes de l'Ozon

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

ACCÉDER AU SITE DU PARC ÉOLIEN DES BRANDES DE L'OZON
<https://projeteoliendesbrandesdelozon.fr>

Si vous le souhaitez, déposer **dans les 15 prochains jours** (15/11/2018) votre avis sur le projet, dans la section « [à l'écoute de votre avis](#) ». Ainsi, votre avis pourra être pris en compte dans le bilan de la concertation qui sera réalisé pour décembre.

**AVIS DE CONCERTATION
PREALABLE DU PUBLIC**

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

**RELATIVE A L'IMPLANTATION DE 2 PARCS EOLIENS SUR LES
COMMUNES DE SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR, MONTHOIRON ET
CHENEVELLES**

Source : JP énergie environnement – Groupe Valeco. Parc éolien des Brandes de l'Ozon : Bilan de la concertation préalable [en ligne]. Janvier 2019. <https://projeteoliendesbrandesdelozon.fr> [consulté le 12 décembre 2021].

Document 3 : l'impact de la participation du public sur les projets d'aménagement, évalué par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

« Est-ce que la participation du public a vraiment un impact sur les décisions ? »

L'évaluation menée sur la période 1997-2020 permet de constater que la participation a un impact majeur.

La CNDP sur cette période a décidé d'organiser 104 débats publics, 312 concertations. Elle a mené 36 missions de conseil et d'expertise. L'évaluation des débats publics montre que :

- 3 projets ont été abandonnés à l'issue du débat public,
- 58 % des projets ont été substantiellement modifiés quant à leurs objectifs et grandes caractéristiques,
- 30 % des projets ont subi une inflexion quant aux modalités de leur conduite (gouvernance, périmètre...).

Il est intéressant de noter que parmi les projets substantiellement modifiés, 14 projets ont été repensés en fonction d'une option qui a été présentée par le public pendant le débat. »

Source : Commission Nationale du Débat Public. Foire aux questions. « Est-ce que la participation du public a vraiment un impact sur les décisions ? » [en ligne]. www.debatpublic.fr [consulté le 12 décembre 2021].

QUESTIONS

Question 1 : expliquez comment la procédure de concertation préalable participe au débat démocratique. (Document 1)

Question 2 : justifiez l'affirmation suivante : « La commune de Monthoiron respecte le Code de l'environnement ». (Documents 1 et 2)

Question 3 : identifiez les conséquences de la participation du public sur les projets débattus. (Documents 3 et 1)

Question 4 : selon vous, la concertation préalable dans les projets liés à l'environnement est-elle la seule façon pour les citoyens de participer au débat démocratique ? Vous justifierez votre réponse dans un texte argumenté d'une dizaine de lignes.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous ne devez pas signer votre composition, citer votre nom, celui d'un camarade ou celui de votre établissement.